

Mont-de-Marsan, le 4 mars 2019



L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique  
des services de l'Éducation nationale des  
Landes

à

Mesdames les Directrices, Messieurs les  
Directeurs des écoles maternelles et  
élémentaires  
s/c des Inspecteurs de circonscription

Monsieur le Proviseur du LEA  
Mesdames les Principales, Messieurs les  
Principaux de collège comportant une SEGPA  
ou une ULIS,  
Mesdames les Directrices et Messieurs les  
Directeurs d'établissement spécialisé.

## DPAM

Division du  
Personnel non enseignant et  
Affaires  
Médicales

**Objet** : allègement de service pour raison médicale  
Année scolaire 2019-2020.

**Références** : décret n° 2007.632 du 27 avril 2007  
circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007

Chef de Service  
Françoise LEGRAND

Affaire suivie par  
Maylis SAINT-GUIRONS

Téléphone  
05 58 05 66 66  
Poste : 603

Fax  
05 58 75 30 27

Les personnels enseignants, confrontés à une altération de leur état de santé, peuvent solliciter un aménagement de leur poste de travail.

Cet aménagement du poste de travail peut consister, notamment, en un allègement de service. La présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2019-2020.

Mét :

Maylis.saint-guirons  
@ac-bordeaux.fr

Francoise.legrand1@ac-bordeaux.fr

### 1. L'allègement de service

Conformément aux dispositions du décret cité en référence, l'allègement de service ne peut être envisagé que dans la limite maximale du tiers des obligations réglementaires de service de l'agent et en fonction du poste occupé. Il ne saurait se cumuler avec d'autres dispositifs qui réduiraient déjà l'horaire dû.

L'allègement de service est attribué pour une durée maximale d'une année scolaire, il ne saurait être renouvelé de manière automatique l'année suivante et reste un dispositif **exceptionnel** qui vise à permettre de concilier l'état de santé du demandeur, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement, avec les exigences du service, notamment sa continuité, dans un souci d'adaptation du rythme et des conditions de travail. Si l'allègement est reconduit, une quotité dégressive permettra à l'agent le retour progressif vers un service complet.

5, avenue  
Antoine Dufau  
BP 389  
40012 Mont de Marsan  
Cedex

## 2. Instruction des demandes

Les demandes écrites doivent être transmises à la DPAM (adresse ci-contre) **au plus tard le 27 mars 2019**, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers reçus hors délais ne pourront pas être étudiés.

**L'avis du médecin de prévention et de l'assistante de service social en faveur des personnels sera sollicité** pour établir le bien fondé de chaque demande et déterminer les besoins au regard de la situation particulière de chacun des demandeurs.

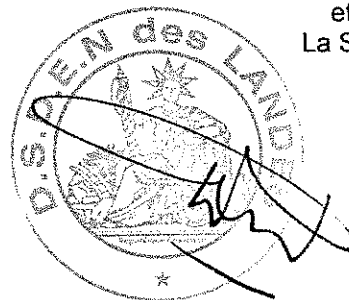
A cet effet, lors des rendez-vous qui vous seront proposés, vous voudrez bien vous munir de pièces justificatives (certificats médicaux, radios, analyses, tout document utile).

## 3. Décision

Les décisions d'attribution d'allègement de service seront prises par une commission qui se tiendra ultérieurement, afin de permettre aux enseignants, dont l'état de santé est altéré, de poursuivre leur activité dans les meilleures conditions en adaptant leur rythme de travail.

Un courrier, sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation nationale, sera adressé à chaque intéressé, dès que les décisions seront connues.

Pour l'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale des Landes  
et par délégation  
La Secrétaire générale,



Nathalie NGUYEN